

Séance du mardi 14 juin 2022

Date de la convocation: 08/06/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants: 11

Nbr. vote pour: 11

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Muriel SAIZ

Excusés:

Absents: Camille LECAT, Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: Frédéric CEBRON

Objet: Projet relatif aux amendes de police 2022 de la commune de Ventalon en Cévennes - DE_2022_032

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2334-11, stipulant que le Conseil Départemental assure pour le compte du Préfet la répartition par commune du produit des amendes de police,

Considérant que le produit des amendes de police doit être utilisé par la commune pour la réalisation de projets d'aménagement de sécurité,

Considérant que la commune de VENTALON EN CEVENNES souhaite réaliser des aménagements de sécurité consistant en la mise en place de panneaux et balises dans la traversée de l'Espinas pour réduire la vitesse,

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 2 190 € HT selon un devis de Lozère Ingénierie,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 - de demander une subvention au Conseil Départemental de la Lozère au titre des amendes de police afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagements de sécurité et de mise en place de signalisation susmentionnés.

2 - de s'engager à réaliser les travaux prévus si la commune est admise au bénéfice de ladite dotation.

3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

